



Augmentation des salaires

+ 2.2% au 1er Janvier 2025

(Sont exclus , les salariés, embauchés depuis le 1er juillet 2024 (hors reprise).



Mesures catégorielles + 0.40%

Pour les salariés de niveau III, IV et V ayant un taux horaire supérieur d'au moins 2% au minimum de leur classification égalité salariale

(Sont exclus, les salariés ayant une ancienneté reprise comprise inférieure à 6 mois)

+ 0.80% pour réduire les écarts entre les femmes et les hommes

Sont concernés les femmes des emplois repères suivants : Emplois qualifié service logistique, Pâtissier, Second de cuisine.

Revalorisation des primes

Prime d'Activité Continue (PAC) 54€, Prime de Service Minimum (PSM) 24.50€,

Prime tournant 136€ pour les salariés employé qui avant le 1er Octobre 2023 travaillaient sur les sites Elior Entreprise (Ex Elior Entreprises),

Prime de blanchissage + 2,2%,

Prime intermittence à compter de l'année scolaire 2024-2025 va être de 4% du salaire annuel de base perçu au titre du contrat de travail intermittent,

Reconduction de la prime de cooptation

- 375 € dès que le candidat qui aura été recruté, achèvera sa période d'essai,
- 375 € dès que le candidat qui aura été recruté aura un an d'ancienneté dans l'UE

Pour les postes suivants:

Cuisinier, Chauffeur-livreur, Second de cuisine, Chef de cuisine, Chef pâtissier, Responsable production, Chef gérant, Responsable préparation, Directeur de restaurant, Comptable/comptable principal, Gestionnaire paie

(Augmentation pour plusieurs primes à partir d'Octobre 2024)

Congés supplémentaires

+ Un jour de congé pour les salariés en situation de handicap (sous conditions)

Être présent dans les effectifs au 31/12/2024

Ne pas avoir eu plus de 6 mois d'absences cumulées sur l'année 2024

Cette mesure sera mise en application sur le bulletin de salaire de janvier 2025 et la date limite de prise de ce congé sera le 31/12/2025

+ Un jour de congé pour les seniors de 58 ans et + (sous conditions)

Avoir 58 ans ou plus au 31 mai .

(Cette mesure apparaît sur le bulletin de salaire du mois de juin et la date limite de prise sera le 31 mai de l'année suivante, elle est à durée indéterminée.)